

CINQUANTENAIRE DES CHÈQUES POSTAUX

Valeur : 0,40 F

Couleurs : bistre et vert

50 timbres à la feuille



Dessiné par COTTET
d'après TULOUP

Gravé en taille-douce par FORGET

Format horizontal 22 x 36
(dentelé 13)

*Ce timbre représente une des faces de la Médaille
qui a été frappée à l'occasion de ce cinquantenaire.*

VENTE

anticipée, le 6 janvier 1968 à PARIS - Direction des Centres Régionaux, 44, Bd de Vaugirard.
générale, le 8 janvier 1968 dans les autres bureaux.

Il y a cinquante ans le service des chèques postaux naissait dans un climat d'incertitude et peut-être même de doute (1). Un demi-siècle plus tard, la vitalité de l'entreprise et son importance dans la vie de la nation suscitent certainement l'admiration et l'étonnement des plus optimistes de ses promoteurs.

Il n'est pas excessif de dire en effet que le service a pris place dans la vie quotidienne des Français. Il a, à certains égards, modelé les habitudes de 6.367.000 titulaires de compte et de leurs procurataires. Tous les usagers de la poste, un jour ou l'autre, viennent régler au guichet, au moyen du « mandat rouge » de versement à un compte courant postal, une facture, une cotisation, une prime d'assurance, leurs redevances à l'O.R.T.F., etc., en bref l'une des multiples transactions que nous commande la vie journalière.

L'extrait de compte journalier, si familier aux usagers du service, n'est-il pas devenu un peu comme le symbole du mode de règlement commode et moderne qu'il se proposait d'être, au point que nombre de banques ou d'institutions de dépôts de fonds se décident maintenant à l'adopter. Si les habitudes monétaires des Français se sont modifiées depuis le début du siècle au point que « les règlements par virements bancaires ou postaux, qui étaient autrefois l'exception, sont presque devenus la règle », nul doute que les chèques postaux ont joué dans cette évolution un rôle non négligeable.

(1) Le service des comptes courants et chèques postaux a été créé par la loi du 7 janvier 1918 (publiée au Journal Officiel du 10) alors que M. CLEMENTEL était Ministre du Commerce et de l'Industrie et des Postes et Télégraphes.

Deux faits illustrent particulièrement cette situation : d'une part, sur les 1.828 milliards de francs de transactions qui s'effectuent annuellement par leur canal, plus de 90 % sont effectuées par voie scripturale ; d'autre part, les dépôts de fonds des particuliers s'élèvent à 18,2 % du total des dépôts à vue en France.

Cette progression s'explique vraisemblablement par le fait que le service des chèques postaux est venu à son heure et que la poste, auxiliaire familial et discret de la vie sociale et économique, ne pouvait pas manquer de prendre sa place dans le secteur des transferts de fonds à l'heure où les innombrables liens tissés par la vie moderne les popularisent et les multiplient.

Le service français est celui qui a le plus délibérément noué des relations avec le monde de la banque, s'ingéniant à faire circuler aisément l'argent du circuit postal au circuit bancaire et réciproquement et donnant au chèque postal les sécurités et les facilités du chèque bancaire.

Quant aux perspectives d'avenir, on peut légitimement penser, en considérant la part sensiblement plus élevée dans les pays anglo-saxons de la monnaie scripturale par rapport à la monnaie fiduciaire, que les chèques postaux sont loin d'avoir atteint les limites de leur extension.

Aussi le problème essentiel demeure-t-il pour l'Administration la recherche permanente d'une organisation qui continue d'allier une haute qualité de service à une haute productivité. C'est dans cet esprit qu'elle fait appel aux plus modernes techniques de gestion. Elle en escompte fermement des résultats profitables aussi bien pour son public que pour son personnel.

